

Projet de loi

portant modification

- 1° de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; b) la création d'un Centre de Gestion Informatique de l'Éducation ; c) l'institution d'un Conseil scientifique ;
- 2° de la loi modifiée du 6 février 2009 concernant le personnel de l'enseignement fondamental ;
- 3° de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;
- 4° de la loi modifiée du 30 juillet 2015 portant création d'un Institut de formation de l'Éducation nationale

Avis complémentaire du Conseil d'État

(17 novembre 2020)

Par dépêche du 2 novembre 2020, le président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'État d'un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de la recherche lors de sa réunion du 30 octobre 2020.

Le texte de l'amendement était accompagné d'une remarque préliminaire, d'un commentaire et du texte coordonné du projet de loi reprenant l'amendement proposé, figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

Examen de l'amendement unique

Le texte de l'amendement unique n'appelle pas d'observation quant au fond de la part du Conseil d'État.

Observations d'ordre légistique

Amendement unique

Au paragraphe *5bis*, dans sa teneur amendée, il convient d'insérer une virgule après les termes « point 2 ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants,
le 17 novembre 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu